

Le treize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUIBRETEAU à M. ZIAT

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK

Mme DONADIEU à M. PÈBRE

M. MATHA à M. GERGAUD

ABSENTS : M. TIFALLA - M. QUÉRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	07/11/2023

DÉLIBÉRATION 2023-11-01 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'augmentation de la valeur du point et le reclassement indiciaire intervenus au 1^{er} juillet 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative du budget est nécessaire pour augmenter les crédits du chapitre des charges de personnel. Cette augmentation est compensée en recettes par l'ajustement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) dont le montant a été notifié par la Préfecture et les droits de mutation.

Article	Désignation	Crédits votés (BP + DM1)	Proposition du Maire	Total après DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais annexes				
64111	Rémunération principale	1 483 890.00	10 000.00	1 493 890.00
64131	Rémunération	310 900.00	15 000.00	325 900.00
		1 794 790.00	25 000.00	1 819 790.00
		1 794 790.00	25 000.00	1 819 790.00
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
7351	Taxe sur l'électricité	115 000.00	4 000.00	119 000.00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	180 000.00	21 000.00	201 000.00
		295 000.00	25 000.00	320 000.00
		295 000.00	25 000.00	320 000.00

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la décision modificative N°2 telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative N°2 telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 14 novembre 2023

Monsieur le Maire